

# FICHE D'INSCRIPTION 2018/2019

**LES ECURIES DU VAL DE L'EURE**  
Lieu-Dit Le Pâtis  
28120 NOGENT / EURE

Tél. : 02.37.33.38.88  
<http://www.ecuries-valdeleure.fr>  
Mail : [ecuries-valdeleure@orange.fr](mailto:ecuries-valdeleure@orange.fr)

**PHOTO**

*Sauf pour un  
renouvellement d'inscription*

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

Rue :

Code postal : ville :

TELEPHONES :

\* Personnel :

\* Professionnel :

\* D'urgence : (impératif) \_\_\_\_\_

E-mail : (impératif) \_\_\_\_\_

PROFESSION :

Numéro de Licence FFE :

NIVEAU EQUESTRE :

(Dernier diplôme obtenu - date)

**Pièces à joindre :**

- Certificat médical de moins de moins d'1 an  
Notifiant : « **APTE A LA PRATIQUE DE  
L'EQUITATION EN CLUB ET EN COMPETITION** »
- Attestation de santé
- Photocopie de la licence fédérale
- 2 timbres

☞ Date du Règlement :

☞ Mode de règlement :

- Chèque :
- Carte Bleue :
- Espèces :
- Chèques vacances :

## Cadre réservé aux Ecuries du Val de l'Eure :

- ☞ Saisie Staff :  Oui  Non
- ☞ Saisie Licence pratiquant :  Oui  Non
- ☞ Saisie Licence compétition :  Oui  Non
- ☞ Numéro de Licence : \_\_\_\_\_

## REPRESENTANT LEGAL POUR LES MINEURS

PERE – MERE – TUTEUR  
(Rayer la mention inutile)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE (si différente) :

PROFESSION DES PARENTS :

LE REPRESENTANT LEGAL, Monsieur, Madame :

- autorise l'enfant \_\_\_\_\_  
À participer à toutes les activités organisées par  
les Ecuries du Val de l'Eure,

- autorise le président et les enseignants à  
prendre toute décision en cas d'urgence  
médicale,

- l'Association dégage toute responsabilité en  
cas d'incident en dehors de l'établissement et  
des heures de cours dispensées.

- Aucun remboursement ne sera effectué sauf  
sur présentation d'un certificat médical.

## **DATE ET SIGNATURE**

(À faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)

**REGLEMENT INTERIEUR**  
**Les Ecuries du Val de l'Eure**

**Article 1 : Organisation**

Les activités habituelles de l'association se déroulent aux écuries du Val de l'Eure situées à Nogent/Eure au lieu-dit « le Pâtis »

Toutes les activités sportives du club, le personnel ainsi que l'ensemble des installations et équipements dont il dispose sont placés sous l'autorité du Directeur Général et sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'association.  
Les missions et les tâches du Directeur ainsi que celles de ses collaborateurs sont définies dans chaque contrat de travail compte tenu de la Convention Collective relative aux personnels des Centres Equestres.

**Article II : Adhésion**

Pour Adhérer au club, le postulant formule une demande d'inscription auprès du secrétariat de l'établissement, les mineurs devront fournir une autorisation de leur représentant légal.

En adhérant au Club, les membres se soumettent librement à la discipline sportive, ils s'engagent pour toute activité dans le cadre associatif à observer le présent règlement ainsi que les instructions de l'enseignant et de la direction.

L'admission ne deviendra définitive qu'après examen et acceptation de la candidature par le Bureau Directeur qui veille au respect de l'article IV des statuts de l'association.

**Article III – Comportement**

En tous lieux et en toutes circonstances, les membres de l'association sont tenus d'observer une attitude courtoise ainsi qu'une parfaite correction envers l'enseignant, tout le personnel et tous les autres membres du club.

Aucun membre ne pourra utiliser les chevaux du club en dehors des reprises sans autorisation d'un enseignant.

Les membres inscrits à une reprise devront être présents au moins un quart d'heure avant le début de celle-ci pour préparer leur cheval (pansage, curage des pieds) et les équipements (seller, brider, etc...). Ces mêmes membres seront tenus après chaque reprise :

- de ranger les matériels et équipements utilisés
- de curer les pieds, d'effectuer le pansage complet, de bouchonner, doucher ou soigner leur cheval suivant les instructions du responsable d'écurie.

**Article IV – Tenue**

- Les membres du Club doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur des installations du Club qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française,
- Le port de la bombe ou du casque est obligatoire. La bombe ou le casque doit être choisi(e) et porté(e) pour constituer une protection effective pour le cavalier,
- En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le Club peuvent être astreints à porter une tenue aux couleurs du Club,
- La tenue du cavalier, y compris la bombe, le sac de pansage, cravache et éperons, font partie des équipements personnels.

**Article V – Information**

Les Ecuries du Val de l'Eure disposent d'un site Internet référencé « ecuries-valdeleure.fr » Un grand nombre d'informations sont déjà en ligne.

Des panneaux d'information sont également apposés au mur dans la salle de club, ainsi que dans le hall qui mène au manège, vous y trouverez :

Les diplômes des enseignants, les tarifs, les plannings des cours, les informations sur les manifestations à venir, les petites annonces etc...

Pour obtenir des informations complémentaires vous pouvez vous adresser au secrétariat.

**Article VI – Observations, Suggestions**

Une « boîte à idées » est tenue à la disposition des membres au secrétariat du club afin que ceux-ci puissent y déposer les observations ou suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du Club. Les propositions anonymes seront rejetées.

**Article VII – Réclamations**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et ou justifiée concernant le Club peut s'adresser oralement ou par écrit :

- Au Directeur de l'établissement ou, Au Président de l'association

Toute réclamation sera présentée au bureau directeur et recevra une réponse dans les délais les plus brefs. Aucune autre forme de réclamation n'est admise.

**Article VIII – Sanctions**

Toute attitude répréhensive d'un membre en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

Celles-ci peuvent être de deux sortes :

- la mise à pied prononcée par le Président pour une durée ne pouvant excéder un mois. Un membre, qui est mis à pied, ne peut, pendant la durée de cette sanction, ni monter un cheval appartenant au Club, ni utiliser les terrains d'exercice du Club (manège ou carrière),
- l'exclusion définitive prononcée conformément à l'article VI des statuts. Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui se rapportant aux activités dont cette sanction le prive. L'accès du centre peut être interdit à toute personne ne possédant pas sa carte d'adhérent.

**Article IX – Assurances**

- Les membres sont automatiquement assurés par l'attribution de la licence de cavalier. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat du Club, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées.
- Les membres doivent être titulaires d'une licence compétition pour toute pratique de la compétition.
- Aucun membre ne peut participer aux activités du Club s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.
- La responsabilité du Club est dérogée en cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- L'association dégage toute responsabilité en cas d'incident en dehors de l'établissement, et des heures de cours dispensées.

**Article X – Tarifs**

Les leçons retenues non décommandées 24 heures à l'avance sont dues. Aucun remboursement ne sera effectué sur les cotisations annuelles ni sur les cartes de monte et abonnements.

**ARTICLE XI – Animaux de compagnie**

Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans les locaux administratifs.

Exceptionnellement et uniquement si le chien n'aboie pas il peut être enfermé lors de votre séance d'équitation dans le box de votre cheval. Des cages de chenil permettront d'enfermer les chiens se trouvant en liberté. Les chats sont interdits.

**ARTICLE XII – Propriétaires de chevaux**

**ARTICLE XIII – Application**

En prenant leur adhésion au Club, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

LE COMITE

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.  
Nogent sur Eure, le

Signature

## Demande de licence compétition

À remplir TRÈS LISIBLEMENT en noir dans les cases et espaces prévus à cet effet et à retourner :  
- par courrier à SIF – FFE 14490 LITTEAU ;  
- par FAX au 02 31 51 21 15 (n° réservé à cet usage).

Ou à déposer sur internet sous forme de fichier scanné rubrique « Dépôt de CM ».

NB : pour obtenir une licence compétition, il est obligatoire d'être titulaire d'une licence pratiquant du millésime en cours ou d'en joindre la demande. Pour cela contactez votre club.

Nom : ..... Prénom : .....

Numéro de licence : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Cocher les niveaux souhaités dans chaque discipline

Licence	CSO	CCE	DRE	HUN	ATT	END	WEST	VOLT	TREC	HORSE BALL	PONY GAMES	DOMA VAQ.	EQUI. TRAV.	EQUI. CAMA.	AUTRES
Club															
Amateur															
Pro															

---

### CERTIFICAT MEDICAL - VALIDÉ DEPUIS MOINS DE 4 MOIS

---

Si le certificat médical est en pièce jointe, cochez cette case

Je soussigné, certifie avoir examiné le cavalier désigné ci-dessous et n'avoir constaté à ce jour aucune contre-indication à la pratique des sports équestres en compétition.

Nom, prénom du médecin : .....

N° d'inscription à l'ordre des médecins : .....

Date : 

jj	mm	aa

Cachet du médecin

Signature :

---

### AUTORISATION PARENTALE POUR LES CAVALIERS MINEURS VALIDÉE DEPUIS MOINS DE 4 MOIS

---

Nom du représentant légal : .....

Prénom : .....

Qualité :    père             mère             tuteur

Je soussigné, déclare demander la licence compétition pour le cavalier désigné ci-dessus.

Date : 

jj	mm	aa

      Signature :

Conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les données des cavaliers sont collectées par la FFE. Ils disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de FFE CLUB – Parc Équestre – 41600 LAMOTTE.

